



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant composition de  
la commission de suivi de site centre de valorisation des déchets urbains exploité par la  
Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI) à Toulouse.**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 118 du 16 novembre 1995 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance sur le site de l'incinérateur de déchets ménagers et d'activités de soins exploité par la SETMI à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant composition de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI) à Toulouse, et désignation des membres de son bureau ;

Vu la délibération du conseil municipal de Toulouse du 10 juillet 2020, par laquelle ce dernier a désigné monsieur François CHOLLET et monsieur Nicolas MISIAK, respectivement comme représentants titulaire et suppléant à la commission ;

Vu la délibération du conseil municipal de Blagnac du 2 juillet 2020, par laquelle ce dernier a désigné monsieur Pascal BOUREAU et monsieur Jean-Michel MAZARDO, respectivement comme représentants titulaire et suppléant à la commission ;

Vu la délibération du conseil municipal de Portet-sur-Garonne du 29 juin 2020, par laquelle ce dernier a désigné monsieur Maxime DARRAX et madame Anaïs RODRIGUEZ, respectivement comme représentants titulaire et représentante suppléante à la commission ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tournefeuille du 17 juillet 2020, par laquelle ce dernier a désigné monsieur Bruno LOMBARDO et monsieur Jean-Pascal GUILLEMET, respectivement comme représentants titulaire et suppléant à la commission ;

Vu la délibération de DECOSET du 14 octobre 2020, par laquelle ce dernier a désigné monsieur Vincent TERRAIL-NOVES comme représentant titulaire à la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** - La commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la SETMI à Toulouse est composée comme suit :

Président : le préfet ou son représentant.

**I – Collège « Administrations de l'Etat » :**

- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

**II – Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :**

- Ville de Toulouse :  
M. François CHOLLET, titulaire ; M. Nicolas MISIAK, suppléant
- Commune de Blagnac :  
M. Pascal BOUREAU, titulaire ; M. Jean-Michel MAZARDO, suppléant
- Commune de Portet-sur-Garonne :  
M. Maxime DARRAX, titulaire ; Mme Anaïs RODRIGUEZ, suppléante
- Commune de Tournefeuille :  
M. Bruno LOMBARDO, titulaire ; M. Jean-Pascal GUILLEMET, suppléant
- Syndicat Mixte DECOSET :  
M. Vincent TERRAIL-NOVES, titulaire

**III – Collège « Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement » :**

- Association des Habitants de Lafourquette-Candie :  
M. Alain BOUBEE, titulaire ; Mme. Séverine CLEMENTEI, suppléante
- Association Saint-Simon Environnement :  
M. Gilbert CALES, titulaire ; M. Patrick FRASSATI, suppléant
- Association FCPE Tibaous :  
M. Benoît LANTIN, titulaire ; Mme Audrey BELLOC, suppléante
- Association Zero Waste à Toulouse :  
M. Thomas GUILPAIN, titulaire ; Mme Isaura PETRUS, suppléante

**IV – Collège « Représentants de l'exploitant de l'installation » :**

- M. Alain DUMONTHIER
- M. Jean-Christophe ROUET
- Mme Julie DEVILLETTE
- Mme Cécile BARRILERE
- M. Christophe ARAN

**V – Collège « Représentants des salariés de l'installation » :**

- M. Fabrice MACIA
- M. Mohamed KHABBAL
- M. Serge HILAR
- M. Eric CARMONA
- M. Nacim MAZOUZ

**Art.2. - La commission a pour mission de :**

- 1) Créer, entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants de l'installation classée, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,
- 2) Suivre l'activité de l'installation classée,
- 3) Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Elle est tenue régulièrement informée :

- 1) Des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet,
- 2) Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation .

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

**Art.3. -** La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

**Art.4. -** Lorsque la commission rend un avis, chacun des cinq collèges susmentionnés bénéficie du même poids dans la prise de décision.

**Art.5. -** Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

**Art.6.** - La commission comporte un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges :

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. François CHOLLET représentant le collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale,
- un représentant du collège des représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement,
- un représentant du collège des représentants des salariés de l'installation,
- M. Alain DUMONTHIER, représentant le collège des représentants de l'exploitant.

**Art.7.** - Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté.

**Art.8.** - L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant composition des membres de la Commission de suivi de site d'élimination de déchets exploité par la SETMI (Société d'Exploitation Thermique du Mirail) à Toulouse et désignation des membres de son bureau, est abrogé.

**Art.9.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON